Direction Générale des Douanes

Rue Hédi Karray–Station du métro N°2 Cité des Sciences – Centre Urbain Nord
1082 Tunis
Direction générale des douanes

Décision Renseignement Contraignant : Classement Tarifaire (R.C. Non Confidentiel)

1. Délivrée par : Direction générale des douanes	**2. N° de référence de La décision de CT :** TN/DGD/DRC/CT/2026/1848 **N° de référence de La décision de CT Précédent :** TN/DGD/DRC/CT/2026/1848
3. Détails du titulaire Dénomination : Adresse géographique / adresse postale : Email : Numéro de NCC :	
4. Date et numéro d'enregistrement de La demande Date : 25/04/2026 N° d'enregistrement : TN/DGD/DRC/CT/2026/1848	**5. Code de La marchandise** **34024200094**

6. Description de La marchandise

Préparation contenant 765 g/L de copolymère polyéther-polyméthylsiloxane (CAS n° 134180-76-0), se présentant sous la forme d'un liquide concentré, **soluble et ayant la propriété d'un agent de surface organique non-ionique. En effet, lorsqu'elle est mélangée avec de l'eau à une concentration de 0,5 % à 20 °C, elle réduit la tension superficielle de l'eau à 2,15 x 10-2 N/m (21,5 dynes/cm).**

Ladite préparation est destinée à être utilisée comme un adjuvant agricole pour les produits phytosanitaires (fongicides, insecticides, herbicides) et des nutriments foliaires à fin d'améliorer leur performance, elle a la particularité de provoquer un phénomène de super- mouillabilité sur les surfaces hydrophobes comme les feuilles de certains végétaux, en réduisant drastiquement la tension superficielle de l'eau et en permettant une couverture ultra-rapide desdites feuilles. Elle est présentée dans des fûts de 200 kg.

7.Dénominationcommerciale

Confidentiel :

Non Confidentiel : Adjuvant biocide agricole.

8. Illustration

9. Justification du classement de La marchandise

Le classement a été déterminé conformément à ce qui suit :

Règles générales d'interprétation du Système Harmonisé :

La **R.G.I. 1 (Note 3 du Chapitre 34)** a été utilisée pour classer le produit selon les termes de la position tarifaire : **34.02**

La **R.G.I. 6** a été utilisée pour classer le produit au niveau de la sous-position tarifaire : **3402.42**

Également, le produit a été classé à la **N.D.P : 34024200094** conformément aux **R.G.I. 1 (Note 3 du Chapitre 34) et 6**.

10. La présente décision en matière de CT a été délivrée sur La base des éléments ci-après fournis

Photographies	Plans	Echantillons	Brochures	Autres
X			X	

***"Article 12 du Décret n° 2024-152 du 13 mars 2024 :** Un renseignement contraignant est considéré contraignant pour :

a) L'administration des douanes vis-à-vis du bénéficiaire, pendant la durée de sa validité,

b) Le bénéficiaire vis-à-vis de l'administration des douanes, à partir de la date de sa notification.

Si le bénéficiaire dépose des déclarations en douane, non-conforme à un renseignement contraignant qui lui a été notifié, une fausse déclaration d'espèce sera constatée à son encontre.

* Un renseignement contraignant ne s'applique que pour la marchandise qui en fait l'objet.

*** Conformément aux dispositions de l'Article 13 du Décret n° 2024-152 du 13 mars 2024, la présente décision est valable pendant une période de trente-six (36) mois à partir de sa date de notification.".**

Lieu : Direction Générale des Douanes, Tunis
Date : 18 Mai 2026

Signature
Le Directeur Général des Douanes
Mohamed Hedi Safer